

**SESSION ORDINAIRE  
EN DATE DU  
01 MARS 2018**

**L'an deux mil dix-huit, le premier mars à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur Gilles-Henry DOUCET, Maire.**

**Etaient présents : Mrs DOUCET, FOURNIER, Madame PAYE, Messieurs ROBINET, CARREAU, MITTEAU, MORIN, CHIRITescu-CRISAN, BOISTARD.**

**Etaient absents excusés : Messieurs RICHARD et VAN HUFFEL.**

**Etaient absents : Messieurs YVELIN, LANGLET, Mesdames BEDU-SEPTIER et CHARTIER.**

**Secrétaire de séance : Mme PAYE.**

La lecture du compte rendu de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres présents.

**ATC France : gestion des antennes relais présentes sur le château d'eau.**

Suite à un entretien téléphonique avec Monsieur Serge FOURNIER, Maire-Adjoint et à la demande des élus, Monsieur MORIOT Yoann, responsable immobilier Régional de la Société ATC France 1 Rue Eugène Varlin 92240 MALAKOFF, a présenté la société, spécialisée dans le domaine de l'hébergement de réseaux de téléphonie.

Actuellement deux antennes relais sont présentes sur la commune ORANGE et BOUYGUES TELECOM et pour lesquelles la commune perçoit un loyer annuel de 7 571 €.

Le projet de convention présenté a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles cette société pourrait assurer l'hébergement des antennes présentes sur la commune et accueillir de nouveaux opérateurs.

Dans un premier temps la redevance de 75 710 € (correspondant à la valeur de 10 années du loyer perçu actuellement) serait payable 50 % à la signature de la convention et 50% au plus tard 1 an après la signature de la convention. L'actualisation annuelle des loyers serait perçue par l'hébergeur ; en cas d'installation de nouveaux opérateurs la commune percevrait environ 30% du montant de la redevance fixée par l'hébergeur.

Les membres du conseil municipal sont chargés de réfléchir sur cette proposition.

**Transfert de compétence pour la zone d'activités**

Monsieur Serge FOURNIER, Maire-Adjoint informe qu'il a participé le 21 février dernier à une réunion de la Communauté de Communes, où il a été évoqué la compétence relative au transfert des zones d'activités économiques.

L'objet de cette réunion était de faire un point sur les modalités possibles du transfert. A ce jour, compte tenu des éléments manquants sur le transfert de la compétence développement économique, il n'a pas été possible de déterminer si la zone d'activités était concernée par ce transfert de compétences.

### **N° 2018-005 – Reconstruction de la station d'épuration : relevé topographique et études préliminaires.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration il est nécessaire de réaliser un levé topographique préalable à cette réalisation.

Il présente à l'Assemblée un devis établi par le bureau Xavier de TAILLANDIER de Cosne-Cours-Sur-Loire pour un montant de 2 400 € T.T.C. ainsi que par le bureau JNG TOPO de Azy pour un montant de 1 500 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis proposé par JNG TOPO ;

D'autre part, afin d'assurer un avancement efficace du dossier, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ainsi que les maires-adjoints Serge FOURNIER, Christelle PAYE, Claude CARREAU ou Paul ROBINET, à signer les devis relatifs aux études préliminaires (étude géotechnique - diagnostic amiante - coordination SPS - contrôle technique), présentés après avis du bureau d'études.

Monsieur le Maire informe qu'en ce qui concerne la délégation de service public pour le service de l'assainissement, la date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 09 mars à 12 heures en mairie. La commission DSP, en présence du service ingénierie du département, procédera à l'ouverture des plis le 09 mars à 14 heures en mairie. Cette commission se réunira également le jeudi 22 mars à 10 heures en mairie afin de procéder à l'analyse et à la négociation des offres.

### **N° 2018-006 – Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 09 mai 2016 portant suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 15/35<sup>ème</sup>,

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de ce poste,

Après délibération, le conseil municipal confirme la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 15/35<sup>ème</sup>.

### **N° 2018-007 – Création d'un poste d'adjoint technique**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un poste d'adjoint technique à Temps Non Complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> est créé à compter du 1er mai 2018 pour occuper les fonctions d'agent polyvalent chargé de l'entretien des bâtiments et de la voirie communale.

## **N° 2018-008 – Règlement intérieur du restaurant scolaire**

Madame Christelle PAYE, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le règlement intérieur du restaurant scolaire qui sera applicable à compter du 1er mars 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le règlement présenté.

## **Réflexion sur le maillage scolaire dans le secteur rural de Vailly, Barlieu, Concessault**

Compte-tenu de la position centrale de Vailly dans le Pays-Fort et de l'impact des données démographiques sur l'évolution des effectifs, la constitution d'un R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal), notamment « concentré », apparaît souhaitable sur un plan purement pédagogique.

Néanmoins, le R.P.I. « dispersé » s'accompagnerait automatiquement d'un retrait de poste dès 2019 et le R.P.I. « concentré » sur le site de Vailly pénaliserait les communes de Barlieu et Concessault, très attachées au maintien de leurs écoles.

## **N° 2018-009 – Communauté de Communes : compétence facultative à la GEMAPI**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes se voit attribuer en compétence obligatoire la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est composée des alinéas 1,2,5,8 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Dix-huit communes (Bannay, Bué, Couargues, Crézancy en Sancerre, Feux, Gardafort, Jalognes, Menetou-Râtel, Ménétréol sous Sancerre, Saint Bouize, Sainte gemme, Saint-Satur, Sancerre, Sury en Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon) de la communauté de communes sont adhérentes au Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents (SIRVA) qui exerce des compétences GEMAPI et hors GEMAPI. Les compétences hors GEMAPI relèvent des items 11 et 12 qui sont :

- 11- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

Pour faciliter l'exercice de la gestion des milieux aquatiques, la communauté de communes à décider de se doter de la compétence facultative complémentaire là, la GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- ✓ De transférer à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire la

compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant aux alinéas 11 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- 
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre de Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

### **N° 2018-010 – Tarif de vente des lots au lotissement de « La Marne du Pâtis »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2016 n°2016\_038, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente à 19 € le mètre carré et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 dans le cadre d'une action commerciale afin de promouvoir la vente des lots du lotissement "La Marne du Pâtis"

Après délibération, le conseil municipal décide de proroger le prix de vente des lots du lotissement "La Marne du Pâtis" à 19 € le mètre carré, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

### **N° 2018-011 – Vente du lot n° 3 au lotissement « La Marne du Pâtis »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par mail en date du 12 février 2018, Monsieur MERLE Sylvain et Monsieur SECLERC Emmanuel, domiciliés 33 Rue des Vanneaux 45500 GIEN, ont confirmé le désir d'acquérir, au lotissement de « La Marne du Pâtis », le **lot n°3**, cadastré **AA 173**, d'une superficie de **995 m<sup>2</sup>**, au prix de **19 € le m<sup>2</sup>** (tarif fixé par le Conseil Municipal délibération n°2018-008), soit un montant total hors taxes de **18 905 € (dix-huit mille neuf cent cinq euros)**.

L'acte de vente sera rédigé par Maître Jérôme BONNARD, Notaire à Argent sur Sauldre.

Le Conseil Municipal autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur DOUCET, Maire ou à Messieurs FOURNIER, ROBINET, CARREAU et Madame PAYE, Maires-Adjoints, à l'effet de signer l'acte de vente correspondant.

### **Demandes de l'Association ACPG-CATM**

Monsieur le Maire informe que l'Association ACPG-CATM du canton de Vailly organisera :

- le congrès cantonal à Vailly-Sur-Sauldre le 17 mars 2018
- et la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918 le 11 novembre 2018
- la commémoration de la fin de la Guerre d'Algérie le 05 décembre 2018. A ce titre, l'Association demande la mise à disposition gratuite du centre socio culturel et la prise en charge par la commune des vins d'honneur. Compte tenu que ces manifestations relèvent du devoir de mémoire, le conseil municipal décide d'offrir les vins d'honneur des 17 mars et 05 décembre et de mettre à disposition gracieusement le centre socio culturel, comme il en est d'usage dans toutes les communes de l'ancien canton de Vailly.

## Demande de l'Association « Les Berry'Choux »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'Association « Les Berry'Choux » de Vailly qui sollicite la commune pour :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € qui leur permettrait d'engager quelques dépenses compte-tenu qu'il s'agit d'une nouvelle association. Cette demande sera examinée lors du vote des subventions aux associations.
- la dispense du règlement des arrhes pour la réservation du centre socio culturel le 15 avril prochain. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.
- la mise à disposition gratuite du centre socio culturel une fois par an. Le conseil municipal émet un avis défavorable.

## N° 2018-012 – Bail du presbytère

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2011-05 du 18 février 2011, un bail avait été établi avec l'Association Diocésaine de Bourges, 4 avenue du 95ème de ligne, BP 95, 18002 BOURGES Cedex, pour la location des bureaux de la Paroisse dans le bâtiment communal sis 17 Route de Sancerre.

Cette location qui a pris effet le 1er mars 2011 pour se terminer le 28 février 2020 avait un loyer révisable tous les trois ans au 1er janvier.

Après délibération, le conseil municipal confirme qu'à l'échéance du 1er janvier 2017, il avait été décidé de ne pas réviser le loyer.

## N° 2018-013 – Motion contre la fermeture de la maternité de Cosne-Sur-Loire

Les élus de la Nièvre et du Cher unis pour maintenir l'activité de la maternité du bassin de Cosne.

Face à la menace de fermeture qui pèse sur la Maternité de Cosne-sur-Loire, les élus du bassin de vie de Cosne-sur-Loire :

**S'opposent** catégoriquement à toute solution qui viendrait dégrader l'accès à la santé, diminuer l'offre de soins et créer un climat d'insécurité sanitaire sur le territoire ;

**Disent** que la sécurité sanitaire est une priorité pour toutes les communes de notre bassin de vie, et qu'il convient de la renforcer ;

**Exigent** que soit étudié un véritable projet d'établissement permettant de maintenir l'activité de la maternité de Cosne-sur-Loire qui réalise chaque année plus de 300 accouchements et qui pourrait dans le cadre d'une réorganisation renforcer son attractivité pour accueillir d'avantage de naissances ;

**Demandent** au responsable de l'Agence Régionale de la Santé et au groupe KAPA santé de prendre leurs responsabilités en ce sens ;

**Alertent** les représentants de l'Etat concernant toutes décisions qui auraient comme conséquence de ne plus garantir le droit aux soins pour chaque habitant ;

**Informent** les représentants de l'Etat qu'ils seront vigilants et n'accepteront pas les diminutions de l'offre de soins sur leurs territoires déjà fortement touchés par la perte de plusieurs centaines d'emplois.

## N° 2018-014 – Tarifs de location du centre socio culturel

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'actualiser les tarifs de location du centre socio culturel vis-à-vis des nouvelles demandes des associations ou des particuliers.

Après délibération, les élus approuvent à l'unanimité les tarifs présentés dans l'annexe "tarifs csc 2018".

<b>TARIF JOURNALIER</b>	<b>de VAILLY SUR SAULDRE</b>		<b>HORS COMMUNE</b>	
<b>Désignation</b>	Association	Particulier Sociétés	Association	Particulier Sociétés
<i>Entrée gratuite</i>			<i>Entrée gratuite</i>	
Réunion, vin d'honneur	30 €	40 €	40 €	55 €
Animation culturelle (sans repas) théâtre, spectacle, exposition	Gratuit	80 €	35 €	90 €
Animation culturelle (avec repas) concert, etc	40 €			
Manifestation (sans repas) : Loto, bal, concours de belote	85 € 2 jours : 135€		120 € 2 jours : 180€	
Banquet privé Mariage, anniversaire, fête familiale		75 € 2 jours : 120€ 3 jours : 190€		110 € 2 jours : 170€ 3 jours : 265€
<i>Entrée payante</i>			<i>Entrée payante</i>	
Banquet	105 €	175 €	145 €	
Animation culturelle (sans repas) théâtre, spectacle, exposition	40 €	40 €	50 €	

Le ménage est à la charge du locataire.

Une attestation d'assurance responsabilité civile du locataire est exigée à la réservation.

Le montant des arrhes s'élève à 50% du prix total de la location.

<b>TARIF ANNUEL</b>	<b>de VAILLY SUR SAULDRE</b>
<b>Désignation</b>	Association
Usage hebdomadaire par le Club des Aînés le jeudi après-midi	150 €

## **N° 2018-015 – Motion contre le retrait du « Pays-Fort » de la carte des zones défavorisées**

Le Conseil Municipal de Vailly, très attaché à la défense de l'agriculture, considère comme fondamentalement anormal le retrait du "Pays-Fort" de la carte des zones défavorisées et demande à l'unanimité sa réintégration dans cette carte.

## **N° 2018-016 – Convention avec la communauté de Communes « Pays-Fort-Sancerrois-Val de Loire » pour la mise à disposition du centre socio culturel pour l'accueil de « Kangouroule »**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence "action sociale d'intérêt communautaire" exercée par la Communauté de Communes "Pays-fort-Sancerrois-Val de Loire", a pour objectif d'harmoniser cette compétence à l'ensemble du territoire tout en conservant des modes de gestion différents.

Dans le cadre de la compétence «action sociale» et notamment l'axe petite enfance, le service de halte-garderie itinérante «Kangouroule» géré par l'ARPPE en Berry, se déplace dans les salles des fêtes des communes pour permettre l'accueil du service. A cet effet, la commune de Vailly accueille ce service pour lequel le centre socio culturel est mis à disposition. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'une convention entre la CDC et la commune pour la mise à disposition du centre socio culturel, pour l'accueil de "Kangouroule".

## **N° 2018-017 – Convention avec la communauté de Communes « Pays-Fort-Sancerrois-Val de Loire » pour la mise à disposition de l'école de Vailly-sur-Sauldre dans le cadre de l'ALSH des mercredis et petites et grandes vacances**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence "action sociale d'intérêt communautaire" est exercée par la Communauté de Communes "Pays-Fort-Sancerrois-Val de Loire. Il informe l'assemblée de l'extension des périodes d'ouverture du centre de loisirs à Vailly sur Sauldre, à savoir les mercredis et petites vacances.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'une convention entre la CDC et la commune pour la mise à disposition de l'école maternelle, pour l'accueil du centre de loisirs les mercredis et petites vacances.

Des discussions seront engagées entre les deux parties pour la refacturation des frais supportés par la commune de Vailly.

## **Ancien centre de secours**

Le Conseil Municipal de Vailly réfléchit actuellement à la future destination de l'ancien centre de secours, dont elle est propriétaire, et qui pourrait être loué au vendu selon la dernière estimation du service des domaines.

## **Panneau de jumelage**

Lors de la précédente séance du conseil municipal il a été proposé différentes maquettes pour la réalisation du panneau de jumelage avec la Roumanie.

A la majorité, le choix s'est porté sur le panneau avec le blason des deux pays.

## **Questions diverses**

### **Monsieur Claude CARREAU :**

- informe que Madame LION, locataire du logement communal sis 9 bis place du 08 mai, rencontre des problèmes pour l'ouverture de sa porte d'entrée. Si aucune réparation n'est possible, Monsieur Claude Carreau sera chargé de demander un devis de remplacement de la porte.

- informe également qu'il a procédé à un traitement afin d'éviter une prolifération de rats dans la cave de l'hôtel du marché. Compte-tenu du risque sanitaire éventuel, le service liquidateur de l'établissement sera contacté afin qu'une intervention soit réalisée rapidement.

- informe que le lave-vaisselle du centre socio culturel fonctionne très mal, qu'il est pratiquement hors d'usage.

Monsieur Claude CARREAU est chargé de demander des devis en vue du remplacement de ce matériel.

### **Monsieur Paul ROBINET**

- informe qu'un devis a été demandé à l'entreprise Vailly-Electric pour la rénovation de l'éclairage du stade.

- signale que la haie du stade appartenant à Monsieur et Madame BERTRAND, propriétaires du Château des Roches, n'est pas entretenue. Un courrier sera adressé aux intéressés leur demandant de réaliser cet entretien.

### **Madame Christelle PAYE**

- donne lecture de diverses demandes du Comité des Fêtes de Vailly, à savoir :

- Demande d'autorisation d'installation de chapiteaux couverts sur le terrain jouxtant le centre socio culturel, à partir du 04 mai jusqu'à la fin des festivités organisées par cette association : il a été émis un avis favorable.
- Demande de mise à disposition des infrastructures du site du « Gros Bain » avec possibilité de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité, et ce, à partir du 18 juillet jusqu'au 08 août pour l'installation de chapiteaux couverts, de buvettes, pour les manifestations de cette association : il a été émis un avis favorable.
- Demande de participation financière pour le feu d'artifice : cette demande sera étudiée lors du vote du budget.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.*